

ENQUETE PUBLIQUE

Afférent à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
d'un giratoire sur la RN 66 à Thann et Bitschwiller-lès Thann

Préfecture du-Haut-Rhin

10 SEP. 2018

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

❖ Déroulement de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG a conduit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'un giratoire du Kerlenbach sur la RN66 à Thann et Bitschwiller-lès Thann.

❖ Avis motivé :

- Vu la composition du dossier soumis à l'enquête publique tenue à la disposition du public
- Vu l'Arrêté préfectoral du 6- 6- 2018
- Vu le déroulement de l'enquête publique
- Vu la publicité réglementaire afférente à la présente procédure
- Vu l'état du registre d'enquête tenu à la disposition du public
- Vu que le projet s'inscrit dans une démarche de sécurité routière
- Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale
- Vu la réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur
- Vu l'Etude d'impact.

Considérant

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- Que l'impact environnemental n'est pas négatif de par les dispositions prises
- Que la fluidité ne sera pas améliorée mais l'entrée-sortie de la zone commerciale actuellement très dangereuse sera sécurisée
- Que la zone commerciale sera amenée à se développer et par conséquent à faire bénéficier à la population d'une offre économique plus intéressante
- Que des emplois seront susceptibles d'être créés
- Que le projet réduit les risques d'inondations engendrés par *le Kerlenbach*
- Que le projet répond également à :
 - améliorer la continuité écologique du cours d'eau *le Kerlenbach* qui présente aujourd'hui plusieurs obstacles à la remontée piscicole
 - intégrer une des mesures de consignation de la circulation routière prévue dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) émanant du Plan de Prévention des Risques Technologiques commun aux usines chimiques « Cristal » et « Potasse et Produits Chimiques (PPC) » à Thann et Vieux-Thann (arrêté préfectoral du 16 mai 2014)
 - Prendre en compte et embellir l'aménagement paysagé des entrées des agglomérations de Thann et Bitschwiller-lès-Thann

AUX VUES DES ARGUMENTS DEVELOPPES CI-DESSUS

et

DU RAPPORT

Daté de ce jour, donné en première partie,

Le Commissaire-Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

**à la demande de déclaration d'utilité
publique du projet du giratoire du
Kerlenbach sur la RN 66 à Thann et
Bitschwiller-lès-Thann**

SOUS TROIS RESERVES :

- Le projet doit rester compatible avec une éventuelle reprise du projet de déviation Willer-sur-Thur / Bitschwiller-lès-Thann
- Les travaux devront être exécutés en gardant un double sens de circulation pendant toute la durée du chantier
- Des mesures d'accompagnement devront être prises pour améliorer la fluidité de la circulation routière du secteur

Fait à Habsheim, le 7 septembre 2018



Jean-Claude NIEDERGANG

ENQUETE PARCELLAIRE

Relative au projet de giratoire du Kerlenbach sur la RN 66

à Thann et Bitschwiller-lès-Thann

Préfecture du Haut-Rhin

10 SEP. 2018

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées



CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

❖ Déroulement de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG a conduit l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement d'un giratoire du Kerlenbach sur la RN66 à Thann et Bitschwiller-lès Thann.

❖ Avis motivé :

- Vu la composition du dossier soumis à l'enquête publique tenue à la disposition du public
- Vu l'Arrêté préfectoral du 6- 6- 2018
- Vu le déroulement de l'enquête publique
- Vu la publicité réglementaire afférente à la présente procédure
- Vu l'état du registre d'enquête tenu à la disposition du public
- Vu que le projet s'inscrit dans une démarche de sécurité routière
- Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale
- Vu la réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur
- Vu l'Etude d'impact.

Considérant

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- Que l'impact parcellaire correspond au projet
- Que les parcelles vont faire l'objet d'une indemnisation juste et équitable

AUX VUES DES ARGUMENTS DEVELOPPES CI-DESSUS

et

DU RAPPORT

Daté de ce jour, donné en première partie,

Le Commissaire-Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au parcellaire du projet du giratoire du
Kerlenbach sur la RN 66 à Thann et
Bitschwiller-lès-Thann

SOUS RESERVE DE :

- restituer aux riverains concernés les terrains non utilisés pour l'aménagement du giratoire en fin de l'opération

Fait à Habsheim, le 7 septembre 2018



Jean-Claude NIEDERGANG